



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 56862

### Texte de la question

M Henri Bayard demande à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, s'il estime normal, en raison de l'importance de la fête de Pâques, que les vacances scolaires commencent le samedi à 12 heures, veille de Pâques. Il lui demande de lui préciser combien de fois au cours des années passées les vacances dites de printemps ont débuté avec un tel calendrier.

### Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, le calendrier triennal 1990-1993 vise un objectif pédagogique essentiel : mettre fin au déséquilibre persistant qui caractérisait le déroulement de notre année scolaire et dont tous - enseignants, parents, et médecins - déploraient les effets négatifs pour les rythmes de vie des enfants et pour l'efficacité de l'enseignement lui-même. Il établit un rythme annuel régulier sur la base de cinq périodes de travail de durée comparable séparées par quatre temps de repos suffisamment longs. Ce rééquilibrage comporte inévitablement des incidences sur la durée et les dates des périodes de vacances. S'agissant des vacances de printemps, leur durée est désormais fixée à 15 jours. Pour les trois années de ce calendrier scolaire elles se situent : en 1990-1991 du samedi 20 avril 1991 au lundi 13 mai 1991 (le lundi de Pâques étant le 1er avril 1991) ; en 1991-1992 entre le samedi 11 avril 1992 et le lundi 11 mai 1992 suivant les zones (le lundi de Pâques étant le lundi 20 avril 1992) ; en 1992-1993 entre le samedi 17 avril 1993 et le lundi 10 mai 1993 suivant les zones (le lundi de Pâques étant le lundi 12 avril 1993). Ces dates illustrent, sur ces trois années consécutives, l'extrême mobilité de la date de Pâques. C'est ainsi que l'on note, pour la position de cette date, un écart de trois semaines entre les années 1991 et 1992. Le principe même de l'alternance régulière des périodes de travail et de repos scolaires ne pouvait donc s'articuler autour de cette fête religieuse mobile. C'est pourquoi après concertation et accord avec les autorités religieuses il a été décidé que cette date pouvait, selon le calendrier, être détachée des vacances scolaires de printemps. Il faut remarquer que pour cette année 1992 le lundi de Pâques se situe dans les vacances scolaires de deux zones sur trois, et que l'inconvénient cité par l'honorable parlementaire ne concerne que la population scolaire de la zone B ayant cours le samedi matin.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 56862

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale et culture

**Ministère attributaire :** éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 avril 1992, page 1871